

FICHE DESCRIPTIVE DE LA FORMATION



La Formation syndicale Cgt

Prudis

Espace vie syndicale
263, rue de Paris
Case 4-3
93516 Montreuil Cedex

Tél : 01.55.82.82.17
Courriel : prudis@cgt.fr

Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

016- Session 3 Module 1 : La Méthode d'analyse juridique

Public :

Les conseillères et conseillers Prud'hommes mandaté.e.s par leur Union Départementale qui ont suivi.e.s la formation Session 2 - Le formalisme de l'audience.

Le contexte qui amène à faire de la formation :

Cette formation s'inscrit dans la famille de formation « **outiller à un mandat** ». Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu'elles et ils soient vigilant.e.s aux questions de nullité pour les deux modes de saisines du conseil et qu'elles et ils maîtrisent la méthode d'analyse juridique en 6 étapes pour pouvoir apporter des réponses juridiques motivées à toutes les demandes et de toutes les parties pour les litiges traités au conseil des prud'hommes.

Les objectifs de formation :

Les stagiaires seront outillés d'appliquer à un litige, la méthode d'analyse préconisée par la CGT.

Les thèmes abordés :

1. La saisie du conseil des prud'hommes.
2. La méthode d'analyse juridique.
3. Le délibéré (Ressort et qualification, Frais, dépens et mesures accessoires).

Les prérequis à cette formation :

Les stagiaires devront avoir déjà avoir suivi le cursus de la formation Prudis jusqu'à la session 2 - Le formalisme de l'audience.

Évaluations prévues :

Évaluations formatives en cours de stage à l'occasion d'exercices et mises en situations permettant aux participants d'auto mesurer leurs apprentissages.
Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.
Évaluation appréciative de fin de journée et en fin de formation.

Forme et durée de l'action de formation

Stage de 5 jours du lundi 2 au vendredi 6 septembre 2024 au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Gif-sur-Yvette (91). Arrêt Courcelle sur Yvette de la ligne B du RER.

Le centre est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.
Les frais d'hébergements et de restauration sont pris en charge par PRUDIS-CGT.